

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

ARRÊTÉ PORTANT LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE – ANNÉE 2026

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.523-1 et L.523-3 à L.523-6 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2016-201 du 26 février 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté départemental du 10 mars 2026 relatif aux lignes directrices de gestion du conseil départemental de la Somme en matière d'avancements de grade et de promotions internes ;

Vu l'arrêté départemental du 5 mai 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Sabine CARTON, 13^{ème} Vice-présidente en charge des ressources humaines ;

Considérant que 4 recrutements sur l'année 2025 dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ont été recensés dans l'ensemble de la collectivité ;

Considérant le nombre de promotions internes déterminé au regard de la règle de calcul du quota fixé par la réglementation, permettant l'inscription de 2 fonctionnaires sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur par promotion interne au choix, au titre de l'année 2026, les agents suivants :

	Nom Prénom de l'agent	Grade actuel
1	CAPRON VINCENT	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe
2	MAZE PHILIPPE	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe

Parts respectives des femmes et des hommes			
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables *	15	35	50
Agents proposés à la promotion	0	2	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. ~~À l'expiration de ce délai,~~ l'inscription est renouvelable deux fois. Le cas échéant, l'intéressé devra faire connaître par écrit un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : La liste d'aptitude prend effet au 1^{er} juillet 2026.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet en sa qualité de représentant de l'État dans le département, ainsi qu'au centre de gestion de la Somme qui en assurera la publication. Il fera par ailleurs l'objet d'un affichage ainsi que d'une publication sur le site intranet du Département de la Somme.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant la Présidente du Conseil départemental de la Somme ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télérecours par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour la Présidente et par délégation,
La vice-présidente en charge des ressources humaines

Signé électroniquement par : Sabine CARTON

Date de signature : 24/06/2026

Qualité : Vice-présidente en charge des ressources humaines

Sabine CARTON

Références du dossier :

DGA RM/DRHDS/JBB/2026-4251